

Réf : AT / SDT / DRA / CRU / 2023 / 25-07 / 2023

Guelma le : 25 JUIL. 2023

Mise En Demeure N° 02

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

Le Partenaire Cocontractant : CHERCHARI KAMEL

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 78/2021 relatif au projet «Travaux de Remplacement ,réparation et accessoirement de développement du réseau de distribution cuivre (CDN) ».
- Projet : **Dépose câble à zéro CMP 01 DOT GUELMA**
- Bon de commande N° :230001 en date du 20/02/2023
- ODS N° : 21 en date du : 26/02/2023
- PV Ouverture de chantier du : 26/02/2023
- Durée de réalisation : Quinze (15) jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** suite à votre abandonement du s travaux au chantier : **Dépose cable à zero CMP 01 DOT GUELMA ,**

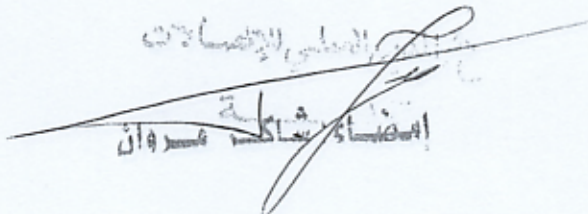
vous êtes invité à achever les travaux et présenter les document de réception et de respecter vos engagements envers Algérie Telecom

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de quarante-huit heures « 48 » heures à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 34 du contrat en cours

Le Directeur



اتصالات الجزائر
العضو المكلف بمرافقة

